

67 ANNEES DE LA VIE DU THEATRE D'APRES LES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LORIENT

Groupe Histoire de la SAHPL

Printemps 2003 : Lorient prend possession de son nouvel espace culturel.

L'ancien théâtre, construit en 1779 par l'architecte Détaillé de Kerorgan sur le cours de la Bôve, place d'Esprémenil, est détruit au cours des bombardements de janvier 1943.

Les Lorientais en étaient très fiers ; il avait coûté cher à la communauté, après avoir été financé par un système (privé) de tontine et soutenu avec enthousiasme par les militaires.

La synthèse réalisée, sur l'histoire du théâtre, a pour unique source les registres des délibérations du Conseil municipal de 1847, fin de la période monarchique, jusqu'à 1914, au moment de la 1^{ère} guerre mondiale en passant par la Révolution de 1848, la Seconde République et le Second Empire. Elle propose un aperçu des locaux, du personnel du théâtre et de son directeur, responsable devant l'administration de la ville, seule habilitée à discuter, voter, gérer les fonds et les statuts.

Elle tente une approche du fonctionnement du théâtre, tant artistique que financier et de ses influences sur la vie culturelle, économique et sociale de la cité.



Photo : Collection archives municipales de Lorient

Administration - Gestion

Afin de réfléchir aux affaires de la Ville, répondre aux demandes de ses administrés, entreprendre des travaux, voter budgets ou subventions, le Maire, remplacé par un adjoint en cas d'indisponibilité, réunit son Conseil municipal et préside aux délibérations des séances ordinaires et extraordinaires.

En ce qui concerne le théâtre, pour approfondir une question, une commission constituée de quelques membres du Conseil est nommée afin d'examiner : travaux, gestion, finances, observation du cahier des charges, contrat liant, tout en fixant les limites, le directeur à la Ville. Chaque commission a ses « *spécialistes* ».

Après enquête menée sur le bien-fondé d'une demande ou d'un problème, consultation des services municipaux concernés et, le cas échéant, de l'architecte, d'avocats, d'entrepreneurs ou d'artisans, de commerçants, etc..., cette commission remet son rapport au Maire. Lecture en est faite devant le Conseil en délibéré et les discussions sont ouvertes. Un vote sanctionnera le débat. A noter également que la somme consacrée au fonctionnement varie, selon les années, de 2 à 4% du budget prévisionnel des dépenses de la municipalité.

Dans le cahier des charges remis au Directeur par la Ville, sont fixées les exigences artistiques et financières qui lui sont imposées pour le plaisir du public et moyennant une subvention qui lui sera versée et qu'il devra gérer au mieux des intérêts intellectuels, moraux et financiers de tous : Ville, artistes et personnel, public, dans des locaux qui lui sont « *prêtés* ». Sont aussi imposés : le nombre et la qualité d'artistes et de musiciens, quantité et genre des œuvres représentées. La municipalité a un droit de regard sur son programme et demande des comptes sur son activité et sa gestion.

Ah ! Cette gestion ! Combien critiquée et souvent désastreuse ! La Ville se plaindra régulièrement de la piètre « administration » du directeur.

Ce fut le cas le 29 novembre 1854, le 7 février 1860, le 30 mars 1867. Et pourtant, constat est fait, le 11 mars 1868, qu'il existe une commission administrative chargée de la surveillance ! Le Maire et son Conseil sont pourtant conscients de « *l'importance pour Lorient de la conservation et de la prospérité de son théâtre dans l'intérêt de l'ordre public ou de la localité* ». C'est pourquoi les cahiers des charges se succèdent ou se modifient réglant la durée de la Saison théâtrale, des représentations obligatoires ou impromptues dans les villes bretonnes proches ou éloignées, des tournées d'été... mais la situation ne s'améliore guère plus que les subventions du directeur !

Celles-ci ne varient pas dans les budgets prévisionnels: 4200 f de 1847 à 1860, puis 6200 f ; plus tard, pour la Saison théâtrale 1869/1870 : 10 000 f.

Sur cette subvention, une somme est retenue en garantie et ne sera remboursée qu'en fin d'année théâtrale.

Toutes ces conditions pourraient expliquer bien des conflits et des faillites retentissantes. Parfois, lorsque la situation devient trop grave et que les artistes, l'orchestre ou le personnel risquent de ne pas être payés, certains directeurs obtiennent une « *rallonge* » de l'Administration municipale ! Ils auront toujours beaucoup de mal à disposer d'une troupe complète !

C'est ainsi qu'en 1854, le Maire « croit pouvoir engager le Conseil à donner la garantie de la Ville pour le paiement des appointements jusqu'à concurrence de 4 800 f ». La municipalité y a toujours été attentive et la caution versée par le directeur n'en était-elle pas le gage ? Cette même année, divers Lorientais organisent une souscription de 2 200 f pour la constitution d'une troupe d'opéra !... mais, le 20 avril 1855, se pose toujours la question : « Faut-il traiter avec un directeur qui ne jouerait qu'une partie des œuvres : comédie, vaudeville, drame ? » lorsque le Maire évoque devant le Conseil l'état des finances de la Ville.

Si celle-ci a du mal à boucler le budget « *subvention au directeur* », il en va de même de l'entretien et des travaux à entreprendre au Théâtre. Et cependant, le 27 novembre 1848, suite à la « *démission* » du directeur et à son adhésion complète aux dispositions prises par le Maire dans l'arrêté du 21 novembre 1848 : « *La Ville prend possession de son Théâtre* », après consultation du Conseil municipal et son « *approbation* ». Elle considère, en outre, « *l'utilité du Théâtre pour elle-même. Sa suspension ou sa fermeture serait préjudiciable pour des considérations d'ordre public* ».

Il tarde à la municipalité de pouvoir disposer entièrement de l'édifice pour commencer les travaux nécessaires à sa rénovation, car elle ne possède, depuis 1840 que les 7/8^{èmes} des droits sur la salle et les 7/8^{èmes} de la propriété du mobilier, des machines et des décors.

Chaque année, figure au budget prévisionnel une rente viagère de 1 600 f versée à quatre actionnaires... et ce, jusqu'en 1860 ! Qui sont ces actionnaires ?... les survivants et bénéficiaires de l'usufruit des vingt souscriptions constituées à la création et à la construction du Théâtre. Ces actions généralement et intentionnellement souscrites au profit de personnes jeunes, de préférence, destinées à percevoir, le plus longuement possible, les dividendes des sommes engagées jusqu'au décès du dernier bénéficiaire.

La Ville devient alors propriétaire des biens¹. Il en est de même depuis 1838, pour le café de la Comédie installé dans les murs du Théâtre et loué à M. Goyet par un acte de cession du 20 octobre 1838 contracté entre lui et les actionnaires pour une durée de 6 à 12 ans, et rapportant à la Ville la coquette somme de 225 f par an. Signalons la location de la cave à des négociants pour 120 f ! La Ville attend donc la libre disposition des lieux et... des crédits.

C'est pourquoi, chaque année, s'inscrit au budget, une somme allouée à l'entretien de la salle de spectacles et d'un foyer public : 300 f en 1848, 400 f en 1849, 600 f en 1850/1853.

L'éclairage est également pris en compte par la municipalité. Le budget prévisionnel passe de 1 600 f en 1848 à 3 750 f en 1858. Il est de 2 300 f en 1850 et 2 700 f en 1853. Le 24 juillet 1852, s'inscrit le paiement des appareils d'éclairage au gaz pour le foyer du péristyle et des dépendances.

La Ville se réserve également un poste spécial pour les gages de la concierge, dont la courbe évolutive des appointements reste obstinément plate : 400 f !

La sonnette d'alarme est souvent tirée pour faire constater l'état de délabrement du bâtiment :

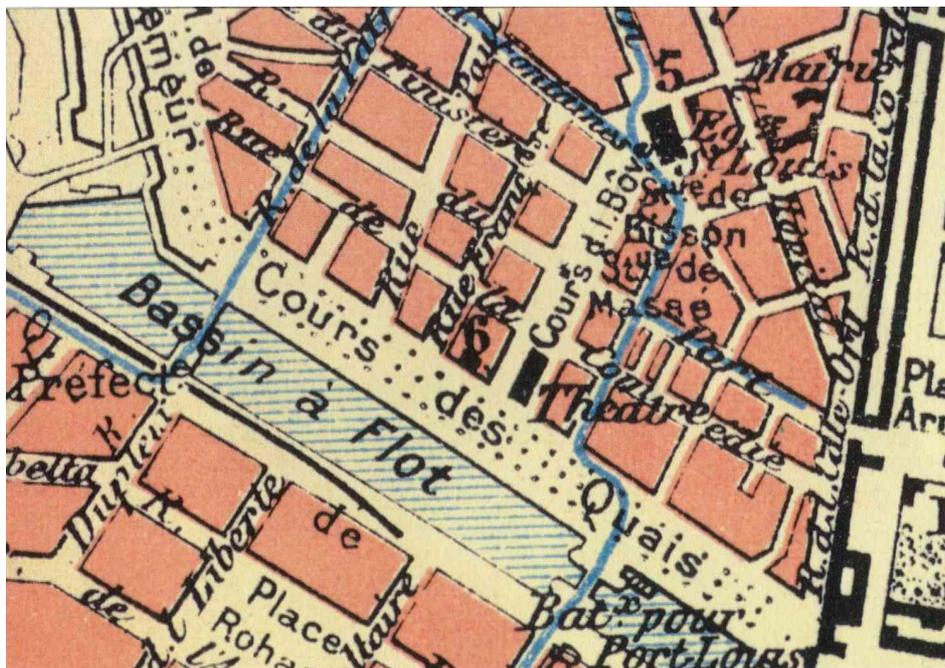
- crédit de 800 f accordé pour les décors,
- les demandes de subventions se multiplient pour des réparations dans la salle ou l'installation du foyer en 1852, souvent renvoyées de commissions de travaux en commissions de finances,
- en 1853, le mauvais état des croisées du bâtiment situé sur la terrasse du théâtre est constaté : crédit voté : 415 f,
- 1868, enfin, évaluation des réparations de tous les locaux trop délabrés : 70 000 f sont requis et répartis pour financement sur deux années budgétaires :
30 000 f pour 1869
40 000 f pour 1870
- 18 juillet 1870 : vote de 3 000 f de travaux supplémentaires concernant « *la charpente de la croupe de la salle et le mécanisme des bras du lustre, les housses* », pour que la salle soit entièrement restaurée au 1^{er} octobre 1870.

¹ J.L. Debauxe. *Théâtre et Spectacles à Lorient au XVIII^e siècle*. Paris, 1966.

Le théâtre devra encore patienter de longs mois !

14 septembre 1870, la Troisième République est là !

Le théâtre subit une cure de jouvence et s'apprête à passer la période la plus longue, la plus dramatique de son histoire. Bien campé entre le Cours de la Bôve et les ports de la ville, ouverte sur la mer comme aux idées nouvelles, soutenu par ses défenseurs, insensible à ses détracteurs qui le traitent d' « *objet de luxe* », fera-t-il face aux événements et aux mouvements sociaux et politiques ?



Plan de situation - Guide Joannes 1902 -1903 Bretagne

La réception des travaux a lieu le 22 avril 1871. La commission sollicite la bienveillance de l'Administration municipale envers les entreprises, pour la lenteur des travaux de rafraîchissement. La Ville doit assumer la gestion de lourdes charges. Elle « *a déjà fait le sacrifice de 80 000 f pour la restauration du bâtiment et de la salle de spectacles* ». En ce qui concerne scène, machinerie, construction neuve, restauration de la salle, de la charpente, du lustre : 70 900 f. Et ce n'est pas fini !...

- le 25 septembre 1874 : demande de crédit pour création d'un troisième rang d'orchestre : 250 f,
- réfection de la façade côté cours de la Bôve et d'urinoirs latéraux : 5 000 f,
- 1885, demande d'une somme de 10 000 f à consacrer aux réparations les plus urgentes,
- 1900, évaluation par l'architecte de travaux de décors, suppression de loge, etc... 9 191,9f,
- réfections ou achats de décors sont souvent demandés,
- un devis pour travaux, d'une somme de 2 600 f, sera ajourné, le budget étant insuffisant,
- 21 août 1913, réfection de parties intérieures,

- projets de mise en conformité contre les incendies.

Ce dernier sujet préoccupe le Maire et son Conseil. Prémonition ?... surtout l'exemple de l'opéra de Nice ! Un rapport alarmant des lieux est fait le 13 avril 1881 et une dépense de 8 000 f engagée pour « *installation d'appareils de sauvetage* ».

Le 3 avril 1901, il est suggéré de prévoir la « suppression des barrières gênant la sortie des spectateurs » et « l'installation de balcons et escaliers en fer sur les faces latérales du Théâtre, évaluation : 21 000 f ». Projet « d'installation de cols de cygnes » à proximité des bouches d'incendie afin de combattre celui-ci dès son début ».

Dans le même esprit, les assurances sont payées rubis sur ongle aux Compagnies « *Le Soleil* » ou « *L'Urbaine* », elles sont scrupuleusement renouvelées. C'est l'une des raisons évoquées pour ne pas dépasser le nombre des représentations prescrit. Les machinistes, au métier risqué, sont également bien assurés et la police calculée sur les salaires.

La Ville subvient toujours à l'entretien du Théâtre, somme consacrée : 2 000 f en 1889. En 1903, 1 000 f sont requis pour l'entretien du mobilier. Le 27 septembre 1902, il est fait mention d'un remboursement par le directeur de dégâts occasionnés au matériel. En 1906 : entretien mobilier et achat de décors : 2 000 f.

Le poste d'éclairage est important et coûteux en lustres pour la salle, l'orchestre, le foyer du public et celui des artistes.

Fourniture de gaz, manœuvre d'appareils :

- 2 400 f aux budgets 1889 / 1901 / 1903,
- 2 700 f aux budgets 1906 / 1909, etc...
- 1 500 f au budget 1914 et pour cause !

En 1899, la concierge reçoit toujours 400 f de gages de la part de l'administration municipale, « *Le directeur la rétribue de son côté pour la perception des droits de place ou de location* », est-il suggéré. Elle est remplacée en 1906.

Machinistes, pompiers, présence de police, contrôleur, lampiste sont rémunérés par la Ville.

Tout ce personnel est également mis à la disposition des troupes de passage, pendant la Saison d'été. La situation des artistes intermittents paraît assez floue, il en est de même de leur cachet.

Pour douze séances en 1906, il leur est proposé 1 500 f et 125 f par représentation supplémentaire.

En 1897, la location du Théâtre leur revient à 250 f. Dans la modification du Cahier des charges de l'année théâtrale, il est précisé que le prix des séances prévues pour les troupes de passage « *ne pourra être supérieur au prix des places ordinaires, sauf autorisation du Maire* ».

Ces tournées sont rarement très suivies et en 1905, elles ont été jugées si coûteuses à la Ville qu'une somme leur a été réclamée. En 1907, c'est le directeur du Théâtre forain Delamare qui demande une réduction des droits de place.

Les travaux, l'entretien et l'éclairage, le personnel attaché au Théâtre et les troupes de passage prennent une place importante pour l'Administration et dans le budget de la municipalité ; mais il existe toujours un point sombre : les subventions du directeur de la troupe théâtrale !

Sur 45 commissions importantes de travaux, de finances, de théâtre ou de surveillance, relevées pendant la période 1870 à 1914, 35 concernent presque exclusivement le directeur, sans compter les doléances lors des délibérations ! Ces commissions sont rarement faites pour le féliciter, comme M. Dennery le 11 février 1887 ou M. Traverso en 1901, mais le plus souvent pour le blâmer, fixer ou modifier le Cahier des charges, corriger les dérives. Les relations sont si difficiles que le 7 juin 1892, il avait été suggéré en haut-lieu, de confier 6 mois d'exploitation du

théâtre à son directeur « *sans le lier* » moyennant une subvention de 10 000 f. Solution non retenue !

1894 : « *Ne peut-on donner le Théâtre à un directeur l'exploitant à ses risques ?* ». Un contrôle plus strict de sa gestion est organisé et sa situation est loin d'être « *un long fleuve tranquille* » !. Le montant de la subvention devient très fluctuant, oscillant entre 10 000 f en 1872 et 25 000 f en 1909/1910, stable jusqu'au vote pour l'année théâtrale 1914/1915. Quelques chiffres :

15 000 f en 1874 pour redescendre à 12 500 f en 1881 et remonter à 20 000 f en 1887/1888 ; mais la chute s'amorce : 15 000 f en 1892, puis 10 000 f en 1895/1896/1897 où il est jugé insuffisant. Puis c'est la remontée pendant les Saisons 1897/1898 et 1899/1900 pour atteindre 20 000 f. Brusque restriction en 1906 et 1907, art.137 du budget : le directeur perçoit 12 500 f : « *il n'est plus à démontrer que la subvention est trop faible pour une ville comme Lorient... L'état de nos finances ne nous permet pas malheureusement de l'augmenter cette année* ». Elle subira cependant une légère augmentation de 2 000 f.

Cette subvention allouée est variable : parfois en six acomptes comme en 1892 ou 1894, le plus souvent en deux parties dont la dernière sert de garantie, en cas de faillite, pour le règlement du cachet des artistes, de l'orchestre ou du personnel dont le directeur est responsable.

Il a versé, bien sûr, une caution, variable selon les Saisons, de 6 000 f à 1 000 f. Le cautionnement est parfois constitué de façon aléatoire et basé sur un emprunt calculé sur les bénéfices des trois premiers mois de recettes : en 1911, ils sont insuffisants et l'imprudent M. Vermont fait faillite. L'année suivante, à l'art.17 du Cahier des charges, la caution passera de 5 000 f à 3 000 f et exigée en « *numéraires* ».

Si la troupe des artistes et l'orchestre sont exigés en nombre et en qualité par la ville, c'est en revanche au directeur qu'il incombe de les choisir. A lui naturellement de les payer sur la subvention qui lui échoit et sur le bénéfice des places louées, une aubaine pour lui lorsque la salle est comble ! Il doit donc savoir plaire au public en lui offrant des œuvres appréciées et des artistes de grande qualité. Une commission des Beaux-Arts signale, le 24 mars 1897, des fermetures du théâtre, par manque de spectateurs.

La marge de manœuvre est délicate pour la direction de la salle, les obligations sont nombreuses : par exemple, le prix des places et le nombre de représentations, à jours fixés, lui sont imposés. Seules peuvent varier les séances à demi-tarif, souvent le mardi soir. Entre les séances gratuites pour les enfants, les représentations au profit des œuvres : Sociétés de bienfaisance ou de Secours mutuels dont les droits sont prélevés sur les recettes, bien souvent, les places à demi-tarif, de 0,30 f à 0,50 f pour militaires et ouvriers, abonnements ou places réservées... le bénéfice ne doit pas être énorme !

Sont également imposées, la longueur de la Saison théâtrale et la durée des séances. Un système d'amendes est instauré pour exiger l'observation totale du Cahier des charges. Le comité de surveillance, les commissions théâtrales, des finances, des travaux sont vigilants.

Les « *mauvaises affaires* » des directeurs inquiètent particulièrement la municipalité ainsi celle de M. David déposant son bilan le 24 mars 1893 où il est nécessaire de « *rapatrier* » les artistes. Ceux-ci échappent de justesse au même sort en 1894, payés de leur quatrième mois grâce à un acompte de 2 000 f versé par la Mairie. La subvention de 13 000 f ne suffit pas en 1910 où M. Hincelin est autorisé à finir la Saison le 27 février. Une année de répit !... et le 9 décembre 1912, nouveau dépôt de bilan. Le rapatriement des artistes à Paris et une aide pécuniaire sont assurés par la Ville. Fermeture, jusqu'à la reprise de la Saison 1913/1914 par un nouveau directeur !

« *Fermer ou donner les moyens de vivre et de prospérer au Théâtre* » seront les alternatives auxquelles est confrontée la municipalité durant cette longue période. Si les situations ont été souvent houleuses, le Maire et la municipalité dans son ensemble ont à faire face et preuve de bienveillance pour doter Lorient « *ville de garnisons* » et ouverte au monde

commercial et culturel, d'un théâtre au « *rôle moralisateur, artistique, industriel et démocratique* ».

Entretien et aménagement des locaux

Les délibérations du Conseil municipal ne nous permettent pas de décrire l'édifice du théâtre – que les élus connaissaient bien – Nous parviennent surtout les échos de préoccupations d'entretien, de sécurité, d'embellissement. A travers les divers régimes que la France a connus durant cette période, ces discussions révèlent le vieillissement des locaux, un entretien coûteux, le souci de la sécurité et de l'adaptation à un public exigeant.

Le renouvellement des décors, les peintures à refaire, comme l'inquiétude au sujet de l'éclairage sont des sujets récurrents ; tous les ans, voire plusieurs fois par an, on discute pour changer, repeindre, compléter : dès 1847 (7 juin), le budget vote un renouvellement des décors. Assez considérables, ceux-ci nécessitent la construction d'un magasin, prévu sur la terrasse, à quoi s'ajoute une « *machinerie* » (14 février 1870) (22 avril 1871). En 1889 (11 septembre), en trop mauvais état, ils doivent être renouvelés entièrement : il en est ainsi pour le « *palais gothique, le temple grec, la ferme, le cloître* » ; la réparation du décor asiatique est décidée en septembre 1908. Confiée à M. Ogé – peintre officiel – la confection d'un nouveau rideau de scène, votée en 1899, déclenche les protestations des professionnels auprès des autorités académiques.

Il est clair que l'ensemble du bâtiment, construit au XVIII^e siècle, nécessite un entretien réitéré et coûteux. Le directeur parle de « *délabrement* » dès 1850 (séance du 3 mai). Le Conseil municipal se soucie de vérifier les travaux. A plusieurs reprises une « *Commission du Théâtre* » est nommée pour connaître l'état des lieux, surveiller les travaux, suggérer des améliorations : 12 septembre 1851, 13 avril 1880, 18 septembre 1900, novembre 1905. Le rapport lu à la séance du 9 octobre 1906 est si éloquent – ou inquiétant – que, devant la complexité et le coût des travaux, le Conseil suggère de construire un nouveau théâtre qui prendrait place sur le terrain laissé libre par une partie des fortifications. L'idée ne semble pas avoir de suite, on devine pourquoi. On revient aux travaux de restauration (1908/1909).

L'éclairage constitue, à lui seul, un vrai souci quant au financement et à la sécurité ; souci pour les élus, et aussi pour le directeur, qui doivent gérer ce gouffre. Mais on peut difficilement imaginer un spectacle sans « *les feux de la rampe* » ! On compte donc le prix des « *lumières* » par représentation, en discutant sur le nombre de séances prévues – ou supplémentaires. Le Conseil accorde quelquefois des suppléments (juin 1849, février 1879, novembre 1893) et discute des prix. Surtout il se préoccupe du danger que présente toute flamme dans des décors proches. Une commission vérifie (12 décembre 1851) l'éclairage de la salle ; en juillet 1852, on remplace tous les becs de gaz par des « *becs en porcelaine* ». On fait vérifier l'ensemble du système et la manœuvre des appareils. En novembre 1873, l'orchestre, jusqu'alors éclairé aux « *lampes à huile* » se voit enfin doté de lampes à gaz. Cette sollicitude se manifeste encore en 1887, se poursuit en 1888/89. En 1910, le Conseil municipal vote encore des crédits pour l'entretien, la vérification des appareils et de leur manœuvre, discute avec la Compagnie du Gaz.

Toujours sur le qui-vive – il y a eu de dramatiques incendies dans des salles de spectacle à Paris, Nice – les autorités municipales font vérifier la « *salubrité des combustibles* » (en 1861) et les appareils d'incendie. On installe une porte à tambour pour la sortie des spectateurs (mai 1889) et un avertisseur d'incendie relié au poste des pompiers de l'Hôtel de Ville (10 septembre 1901) qui assurent la permanence de sécurité.

On note aussi au Conseil municipal un souci d'hygiène et de propreté. L'entretien du théâtre, des fauteuils, des couloirs, des lieux d'aisance, est évoqué plusieurs fois, et le directeur prié de tenir ses engagements en ce domaine.

Les aménagements intérieurs sont prévus pour améliorer le confort des spectateurs et le prestige du théâtre lorientais. Le foyer du public s'orne d'un divan (24 juillet 1852), les croisées du bâtiment sur la terrasse ont été renouvelées en 1853, la façade côté Cours de la Bôve restaurée en 1874 (4 août et 25 septembre). Les places sont numérotées par décision du 3 juin 1901 ; l'abaissement du plancher de l'orchestre décidé en avril 1909 a posé quelques problèmes techniques.

Dans l'ensemble, les délibérations du Conseil municipal révèlent l'intérêt constant des édiles pour le théâtre de leur ville.

Le Personnel

Au théâtre, on trouve des professions variées : le directeur, les acteurs, les musiciens, les machinistes, les habilleuses, les coiffeuses, le contrôleur, le lampiste, la concierge, les pompiers et les policiers.

Le directeur est le pivot de l'institution. Les dossiers des candidats qui briguent cette fonction sont examinés minutieusement par la commission théâtrale, composée de trois ou quatre conseillers municipaux chargés de veiller à ce que les différents articles du Cahier des charges soient observés scrupuleusement ; ce document établi par la commission théâtrale constitue le règlement, il définit le rôle du directeur.

L'administration municipale souhaite que le directeur offre des garanties financières et des références de son passé artistique (délibération municipale du 10 mai 1894). En effet, on lui demande de verser une caution relativement élevée ; si cette condition peut être remplie et que les compétences artistiques sont reconnues, la candidature est retenue.

Le Maire nomme officiellement le directeur pour une Saison théâtrale. Celui-ci peut donc rechercher des artistes capables de jouer des spectacles aussi divers que l'opéra, le vaudeville, le drame et la comédie ; il forme des troupes susceptibles de se produire dans des conditions satisfaisantes.

Il doit se conformer aux règles très précises du Cahier des charges. Ainsi, en 1893/1894, on peut lire à l'article 5 : « Le directeur présentera et fera recevoir à ses frais une troupe pouvant jouer l'opérette, la comédie, le drame, le vaudeville ; le personnel de la troupe sera présent six jours avant la représentation des débuts et durant toute la Saison théâtrale ».

Le tableau de la troupe devra être remis à l'administration municipale par le directeur six jours avant le « *premier début* » avec les noms, prénoms, surnoms des artistes et leur emploi, la signature figurant à la suite du nom ainsi que la copie de l'engagement.

La composition de l'orchestre incombe également au directeur, le nombre d'instrumentistes et de choristes doit être conforme à celui que le Cahier des charges impose. Ainsi, dans la délibération municipale du 11 février 1911, on peut lire que les chœurs doivent être composés de neuf choristes hommes « *trois ténors, trois tailles, trois basses* » et neuf choristes dames « *cinq premières dessus, quatre deuxièmes dessus* ». « *Ce nombre de choristes est absolument de rigueur* ».

Pour les troupes d'opéra, opéra-comique et opérette, le Cahier des charges est encore très précis : il faut un « premier ténor léger d'opéra et d'opéra-comique, un deuxième ténor d'opérette, baryton en tous genres, première basse chantante en tous genres, deuxième basse bouffe, première chanteuse légère d'opéra et d'opéra-comique, première Dugazon, première chanteuse d'opérette, deuxième Dugazon, deuxième chanteuse d'opérette, mère Dugazon-Desclauzes ».

Les artistes et les musiciens doivent passer une audition devant la commission théâtrale, un vote à bulletin secret les départage. Alors, le directeur peut former les différentes troupes et l'orchestre.

Le salaire des artistes et des musiciens est assuré par le directeur ; la subvention votée par la municipalité et versée en deux fois est utilisée à cet effet. Le sort des différents artistes est lié à la situation financière du théâtre. Par exemple en 1854, les acteurs ne veulent signer aucun engagement si leurs appointements ne leur sont pas assurés par la ville. Les charges financières sont très lourdes et la ville n'a pas forcément les moyens d'offrir une subvention très élevée ; les longues discussions de délibération municipale en témoignent.

Les faillites du directeur sont fréquentes : le 24 février 1893, M. David est assigné devant le tribunal de commerce, il doit déposer son bilan. En 1911, M. Petiot-Riza a de graves difficultés pour non-observation du Cahier des charges ; les reproches pleuvent : « *la troupe n'a jamais été au complet, l'administration a été trompée sur la valeur des artistes, le directeur a majoré sciemment les appointements réellement payés* » ; le directeur et les artistes sont convoqués devant la commission théâtrale en janvier 1911. L'administration municipale inflige une amende de 5 000 f à M. Petiot-Riza, celui-ci ne peut s'en acquitter, il a quitté Lorient et il faut lui chercher un remplaçant.

M. Vermont lui succède le 9 décembre 1911, la situation financière est déplorable, très vite il dépose son bilan, le théâtre va fermer.

Les artistes se trouvent dans une situation difficile ; dans la délibération municipale du 9 décembre 1911, on peut lire l'avis de M. Penvern, conseiller municipal : « *On ne va pas laisser ces artistes dans la misère ; en ville, on leur refuse la nourriture parce que le théâtre est fermé* ». On assiste à une révolte des artistes : M. Vermont signale à M. Le Grand (adjoint) que le théâtre a été assailli par les artistes, il a dû faire appel à un agent de police.

L'administration municipale recherche une solution à cette crise. Un candidat est pressenti pour succéder à M. Vermont, il s'agit de M. Berthin-Chalvet ; il semble avoir le profil requis, il a déjà exploité un théâtre (théâtre Dejazet, théâtre de la République et les Folies dramatiques) et il possède une certaine fortune. Toutefois, il trouve que le Cahier des charges est lourd et draconien ; il propose des modifications qui sont discutées, puis adoptées par le Conseil municipal pour la Saison 1911-1912 (délibération municipale du 19 décembre 1911).

Le 29 décembre 1911, M. Berthin-Chalvet fait connaître qu'il retire sa candidature. La situation semble sans issue, quand Louis Nail soumet au Conseil municipal la proposition de M. Rousselle, professeur de musique. Celui-ci parle au nom d'un certain nombre d'habitues du théâtre et des commerçants de la ville. Il fait les propositions suivantes : création d'un consortium de personnalités lorientaises qui verserait une caution de 1 500 f et désignerait un directeur, des artistes, musiciens et employés, etc... ils seraient payés au prorata des bénéfices réalisés au cours des représentations.

L'administration municipale émet des réserves, quant à la solution proposée : les artistes n'auront pas un traitement intégral ! Sont-ils prêts à s'engager ? Cette proposition n'offrant pas de garanties sûres, le Conseil municipal se range à l'avis du Maire et vote la fermeture du théâtre.

« C'est avec une véritable désolation que nous prononçons la fermeture du théâtre » dit Louis Nail, député maire de Lorient.

Néanmoins, il faut régler le sort des artistes : « *Il y a trente-six artistes qui ont besoin d'être rapatriés et qui sont les créanciers de M. Vermont* ». Le 29 décembre 1911, le Conseil municipal vote le rapatriement des artistes aux frais de la ville : « *On leur donnera 50% de la créance, soit 2 200 f, ils conserveraient leur droit de créanciers dans la liquidation de M. Vermont* ».

En avril 1871, M. Moreau, le directeur, demande une indemnité ; il n'y a pas eu de Saison théâtrale en 1870, donc pas de recettes ; sa demande est rejetée ! Cependant, on lui accorde un avantage en nature : il sera logé gracieusement au théâtre.

Il y a donc eu des périodes troublées dans l'histoire du théâtre.

Lorsque la gestion administrative et artistique du directeur a donné satisfaction, l'administration municipale a su le reconnaître. C'est ce qui arrive le 3 février 1908 : la commission théâtrale est unanime à reconnaître les efforts faits par le directeur et le personnel du théâtre en vue de satisfaire le public ; les artistes ont une valeur incontestable, l'ensemble des représentations a eu un caractère particulièrement satisfaisant. Dans ce cas, le solde de la subvention est versé au directeur.

Dans l'ombre du théâtre travaillent les machinistes ; ce métier est hiérarchisé : le 30 avril 1914, on vote la création d'un poste de chef machiniste.

Le caractère dangereux de cette profession est abordé dans la délibération du 3 février 1908, l'adjoint Roux suggère de faire ajouter un alinéa au contrat d'assurance du personnel. Il fait référence à un terrible accident survenu au théâtre de Brest : un machiniste s'est tué, laissant dans la misère une veuve et cinq enfants en bas âge.

M. Roux souhaite que tous les machinistes soient assurés ; ce dossier est renvoyé à la commission des finances.

Dans la délibération municipale du 22 janvier 1907, on parle d'une pétition des machinistes relative à l'application d'une clause nouvelle insérée dans le Cahier des charges : on leur demande de travailler gratuitement pour les représentations au bénéfice des pauvres et des Sociétés de Secours mutuels. Le 15 février 1907, la commission théâtrale fait son rapport : les « *machinistes et le petit personnel seront payés* » pour ces soirées prévues au profit de ces œuvres caritatives.

Il est impossible de demander au petit personnel de travailler bénévolement car les salaires sont peu élevés ; dans la délibération municipale du 15 février 1907, on cite ces professions avec leur salaire annuel : les machinistes perçoivent 40 f, les habilleuses 1 f, les coiffeuses 3 f, l'employé contrôleur 19,50 f et le lampiste 5 f. Ces emplois sont indispensables au fonctionnement du théâtre. Les pompiers et les policiers qui reçoivent respectivement 8,50 f et 5 f sont chargés de la sécurité du théâtre ; ils sont rémunérés par la ville.

Il convient de ne pas éclipser un personnage important du théâtre, c'est la concierge. Après une carrière de 42 ans, Mme Gilbert souhaite faire valoir ses droits à la retraite et demande une petite pension. Le 28 octobre 1905, le Conseil municipal vote un secours annuel et renouvelable de 100 f pour ses besoins. Mme Gilbert refuse, elle préfère continuer son service. Le problème sera examiné par la commission des finances. Le 4 août 1906, une allocation de 250 f est demandée par Mme Gilbert. La délibération municipale du 1^{er} décembre 1905 souhaite son remplacement par un homme « *vigoureux* » ! Dans le budget du 20 décembre 1906, on lui attribue un secours de 100 f.

Il faut noter une situation nouvelle : en 1911, M. Breffy, musicien de l'orchestre du théâtre est aussi conseiller municipal. Au cours de la discussion sur la mauvaise gestion du théâtre, on lui reproche d'être trop concerné par le problème. Le Maire tranche : « *un conseiller municipal peut faire partie de l'orchestre du théâtre* ».

Le théâtre offre une gamme de métiers aux classes pauvres, c'est le « *petit personnel* ».

Ces personnes revendiquent le droit à être rémunérées pour tout travail accompli quelles que soient les circonstances imposées par l'autorité municipale.

Enfin, le Conseil municipal s'est montré sévère envers le directeur, mais il a toujours recherché une réponse humaine et sociale aux divers problèmes qui se sont posés au personnel du théâtre.

Spectacles - Tournées

En 1848 et 1855, le Conseil municipal souhaite que la ville ne reste pas sans spectacles. Cependant, pour des raisons diverses l'exploitation du théâtre a parfois été annulée (hivers 1871 et 1911).

En 1893, la Saison est interrompue du 20 février au 12 mars. Egalement en 1897, faute de spectateurs. « *Les gens voyagent et deviennent plus difficiles* ».

Par contre, parfois les Saisons sont chargées, jusqu'à 84 soirées en 1888 : 73 ouvrages, 16 opéras comiques, 8 grands opéras, 11 opérettes, 13 drames, 24 comédies, vaudevilles.

Trois matinées gratuites sont destinées aux écoles communales.

En 1891, le directeur devra faire jouer une comédie et une opérette par semaine.

En 1892, 6 représentations, en matinée, à prix réduit, le dimanche. Les membres du Conseil faisant partie de la commission théâtrale ont leur entrée gratuite.

En 1896, 18 représentations au lieu de 24.

En 1898, 6 représentations à prix réduit sont offertes (une chaque mois le samedi) et 6 matinées à demi-tarif un dimanche par mois.

Des matinées sont fréquemment données dans des villes voisines.

La recette d'une représentation est versée aux Sociétés de Secours mutuels des ouvriers et menuisiers, ajusteurs du port et une représentation revient à l'hospice.

En 1899, cinq mois pleins, plus huit jours.

En 1906, la durée de la jouissance du théâtre est fixée à six mois, la Saison à quatre mois et demi (100 représentations).

En 1907, la durée de la Saison est d'un mois et demi. Les représentations au bénéfice des pauvres et des Secours mutuels sont supprimées. Le directeur versera une part – de deux représentations les plus productives - à la caisse municipale pour le Bureau de Bienfaisance et Sociétés de Secours.

En 1910, le théâtre est bondé.

En 1911, deux fauteuils sont réservés au commissaire de police et officier des pompiers. Le théâtre est fermé en attendant la liquidation judiciaire alors que les pièces d'opéra ont donné satisfaction. « *Le jury du théâtre doit être composé de tous les éléments de la population, c'est démocratique* ».

En 1912, la Saison est de quatre mois au lieu de cinq.

En 1913, Saison de cinq mois, avec opéra comique.

En 1914, le nombre de comédies obligatoires passe de trois à deux : trois pièces musicales et huit comédies.

Le directeur est autorisé à donner des représentations dans les villes voisines (1876). A la demande des maires de Vannes et de Quimper (1877), sont produites des séances à Vannes en 1880, Pontivy, Saint-Brieuc, Auray.

On note la présence des tournées parisiennes en 1885, des conférences des sociétaires de la Comédie française.

En 1893, le directeur présentera et fera recevoir à ses frais une troupe pouvant jouer l'opérette, la comédie, le drame, le vaudeville et maintenir deux chefs d'orchestre.

Une représentation de gala gratuite est organisée le 22 septembre 1892 pour la célébration du centenaire de République et en 1898, une soirée de gala également au profit de la souscription de la statue de Jules Simon.

En 1893, espérances déçues pour les tournées à Pontivy. La salle est prêtée à la Société des enfants de Lorient pour un concours d'escrime et de gymnastique et pour l'union musicale.

En 1894, il est proposé de remplacer trois représentations de la semaine par une conférence de vulgarisation sur l'histoire et la géographie.

En 1905, le théâtre accueille les tournées Mevisto et du Chat Noir et également des troupes de passage.

En 1906, le directeur ne pourra pas faire jouer la troupe dans d'autres villes à cause du surmenage des acteurs.

En 1907, la surveillance du théâtre est confiée à un comité de cinq membres du Conseil municipal. Sa mission : gestion artistique. Deux de ses membres seront désignés tous les mois : l'un conseiller municipal, l'autre extra municipal.

Les décors, très souvent restaurés, laissent deviner les pièces produites en 1900 : « *Le Palais Gothique, le Manteau d'Arlequin, le Palais Grec, la Ferme Gothique dite le Cloître, le décor Place Publique* ». Mais jamais les titres n'ont été évoqués.

En 1911, M. Oselleg joue dans *Catmon*.

Influence du théâtre sur la vie lorientaise

Au centre de la cité, le théâtre a indéniablement focalisé la vie culturelle lorientaise. Il a également une influence économique et participe aux préoccupations sociales des élus.

Lors de la séance du 5 juin 1866, la commission du théâtre réaffirme devant le Conseil municipal l'utilité d'entretenir à Lorient une troupe lyrique : « *Les arts – dont la musique – sont sources de plaisir et moyens puissants de civilisation. Lorient est renommée à juste titre pour son urbanité et son amour du plaisir. Nous sommes les Athéniens de la Bretagne. Gardons-nous de déchoir en écartant de notre scène l'élément lyrique* ».

Vingt ans plus tard (1886) une autre commission redit la nécessité d'un « *bon théâtre* »... c'est « *une institution démocratique, artistique et morale* ». Mais qui coûte cher à la ville, protestent certains élus.

Le nombre et la variété des spectacles sont déjà remarquables : on présente opéras, opérettes, comédies, drames (environ 80 séances en 1885) ; les progrès sensibles des orchestres et chœurs sont applaudis, des conférences (de sociétaires de la Comédie Française) sont appréciées. Le théâtre ouvre ses portes, à la fin du XIX^e siècle, à d'autres spectacles : conférences, concerts de sociétés, concours d'escrime, bref, des attractions variées qui font du théâtre un centre culturel.

L'animation théâtrale qui dure plusieurs mois a une influence positive sur l'économie de la cité, même si elle est, en même temps, pour la municipalité, source de tracas financiers.

Le 18 novembre 1854, la discussion du Conseil porte sur la réouverture du théâtre (suite aux ennuis de gestion du directeur). Le Maire et son Conseil refusent de se charger de l'exploitation de l'affaire et demandent au ministre la nomination d'un régisseur.

Le Conseil se préoccupe de la reprise après le désastreux hiver 1870/71 et l'abandon du théâtre pendant cette période, souligne son mauvais état déjà reconnu depuis 1868 (séance du 15 décembre) par les élus qui avaient envisagé et voté de lourds travaux dès 1869.

Le Conseil vote l'embellissement des bâtiments du théâtre et de ses abords, reconnaissant (séance du 4 mars 1892) que le théâtre est un « *objet de luxe* » mais que « *ce n'est pas une dépense de luxe que d'y participer* ». C'est le « *rôle utile de tous les théâtres dans toutes les grandes villes du monde* »... compte tenu de son rôle « *moral, artistique, commercial, industriel, économique* ». Outre que le théâtre offre deux cents à trois cents postes de travail directement, il « *occupe une foule de personnes, marchands de nouveautés, articles de toilette, ganteries, cafés* » dit encore un conseiller, ajoutant que la ville retrouve tout ou partie de sa subvention. En 1894 – le 10 mai – déplorant la désaffection du public, certains conseillers désapprouvent la « *suppression des artistes d'opéra pour ne conserver que ceux d'opérette* » et rappellent que « *les commerces du Cours de la Bôve gagnent à la bonne marche des spectacles* ». Même remarque le 3 février 1908 : « *Il vient durant la Saison beaucoup d'étrangers qui laissent de l'argent dans la ville* ». L'octroi en profite.

La lecture des délibérations ne nous permet pas de faire le portrait-type du spectateur lorientais. Le Conseil des élus a la charge de veiller à la bonne tenue des séances, à l'ordre public.

A côté des dispositions particulières, on note le souci démocratique de ne pas accepter trop de privilèges : le 13 mars 1889, un conseiller fait remarquer que les Officiers de Marine ne paient pas place entière, ce « *qui n'est pas le cas pour les Officiers des autres corps* » ; volonté de préserver la modestie du prix de certaines places, de limiter le nombre de places gratuites (ainsi le 14 juillet 89, quatre personnes seulement auront le privilège de la gratuité pour la fête de nuit).

Le Conseil réfléchit à la « *fonction éducatrice* » du théâtre et, à plusieurs reprises, demande et vote des représentations gratuites, par exemple pour les enfants des écoles (28 février 1885) ; ce qui ne fait pas l'unanimité car des protestations se sont fait jour dans la presse, dit un conseiller : « *il y a des distractions plus profitables à la jeunesse* ».

Nous avons vu la haute idée que les Lorientais se font de la culture ; pourtant au cours de la séance du 4 mars 1892, quelqu'un fait remarquer « *l'incompétence des foules dans les questions d'art* ». Les conseillers pensent que la distraction est nécessaire, allant même jusqu'à dire qu'il faut à l'ouvrier « *8 heures de repos, 8 heures de travail, 8 heures de distraction* », mais tiennent à la « *morale* ». Ils ont fait installer, bien discrète, une « *loge spéciale pour les filles soumises* », c'était à la séance du 12 mars 1885. Reflet encore de la « *morale* » du temps : le Conseil municipal remarque, en décembre 1901, la réaction du public qui conspu le chef d'orchestre – M. Dupuis – qui n'est pas Français, seulement naturalisé et n'a pas fait son service militaire ; alors que les statuts (art. 11) stipulent que « *l'orchestre doit être composé de musiciens français* ».

Par souci de sécurité et d'ordre public, le Conseil vote à plusieurs reprises des crédits pour aménager et éclairer les abords de l'établissement ; il débat longuement sur l'utilité du théâtre pour lutter contre l'ivrognerie (4 mars 1892). Cependant certains déplorent la baisse de fréquentation qui serait due aux « *scènes scandaleuses dans la salle et les couloirs* ». Idée reprise quelques années plus tard : (en 1910) : « *le théâtre doit être en effet comme une grande école moralisatrice ; son œuvre peut être généreuse ou pernicieuse. Nous devons nous attacher au refus de laisser représenter désormais des œuvres pornographiques* ».

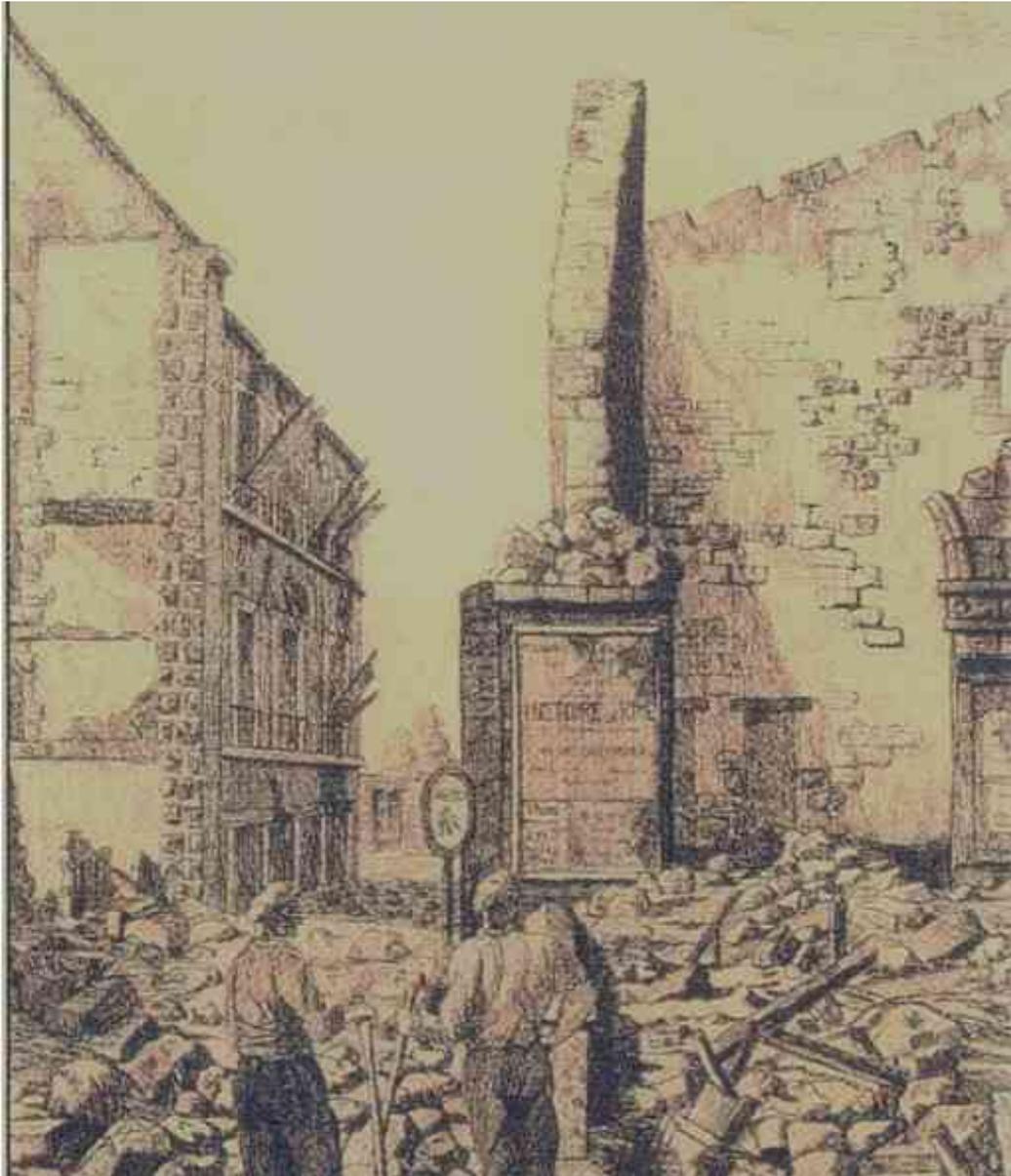
Souvent préoccupé de gestion et parfois en délicatesse budgétaire avec le directeur du théâtre, le Conseil municipal est plus orienté vers le social à partir des années 90. Non seulement le Cahier des charges impose de fermer avant minuit, mais on se soucie désormais du surmenage des acteurs et (Conseil municipal du 26 février 1906) on veut limiter les représentations hors de Lorient (la troupe se produit parfois dans des villes voisines). La même année (4 octobre) on agite le problème du chômage : « *Les ouvriers de l'arsenal peuvent-ils travailler à la réfection du théâtre alors qu'il y a des chômeurs ?* » ; réponse des autorités municipales : « *pour certains travaux, il faut des spécialistes* ».

Depuis longtemps, le Cahier des charges impose le prélèvement d'un droit pour les pauvres qui va au budget du Bureau de Bienfaisance. Parfois, tout – ou partie – de la recette d'une représentation est versé aux sociétés de Secours mutuels par décision des élus.

Car le Conseil municipal est sensible à la situation du personnel mais aussi des clients du théâtre. D'où la longue consultation – le 16 juin 1871 – sur la reprise de l'exploitation théâtrale après l'hiver 70-71 qui a évidemment bouleversé le paysage économique et politique de la ville ; sagement, après réflexion, le Conseil conclut que les temps sont durs, raison de plus pour offrir distraction et sourire : il faut donc rouvrir le théâtre dont les Lorientais ne sauraient se passer.

Conclusion

Des décennies sont passées et c'est ainsi que de nombreux Lorientais de naissance ou de passage, insoucieux des problèmes budgétaires ou artistiques de la Ville et des comédiens, spectateurs inconditionnels ou occasionnels du Théâtre vont se trouver propulsés, bon gré, mal gré, de la salle à la scène où ils deviendront acteurs d'une Tragédie aussi violente que réelle. Nous sommes en 1914 !



Les ruines du théâtre, Rue de la Comédie, 1943 (*Rivallain*)

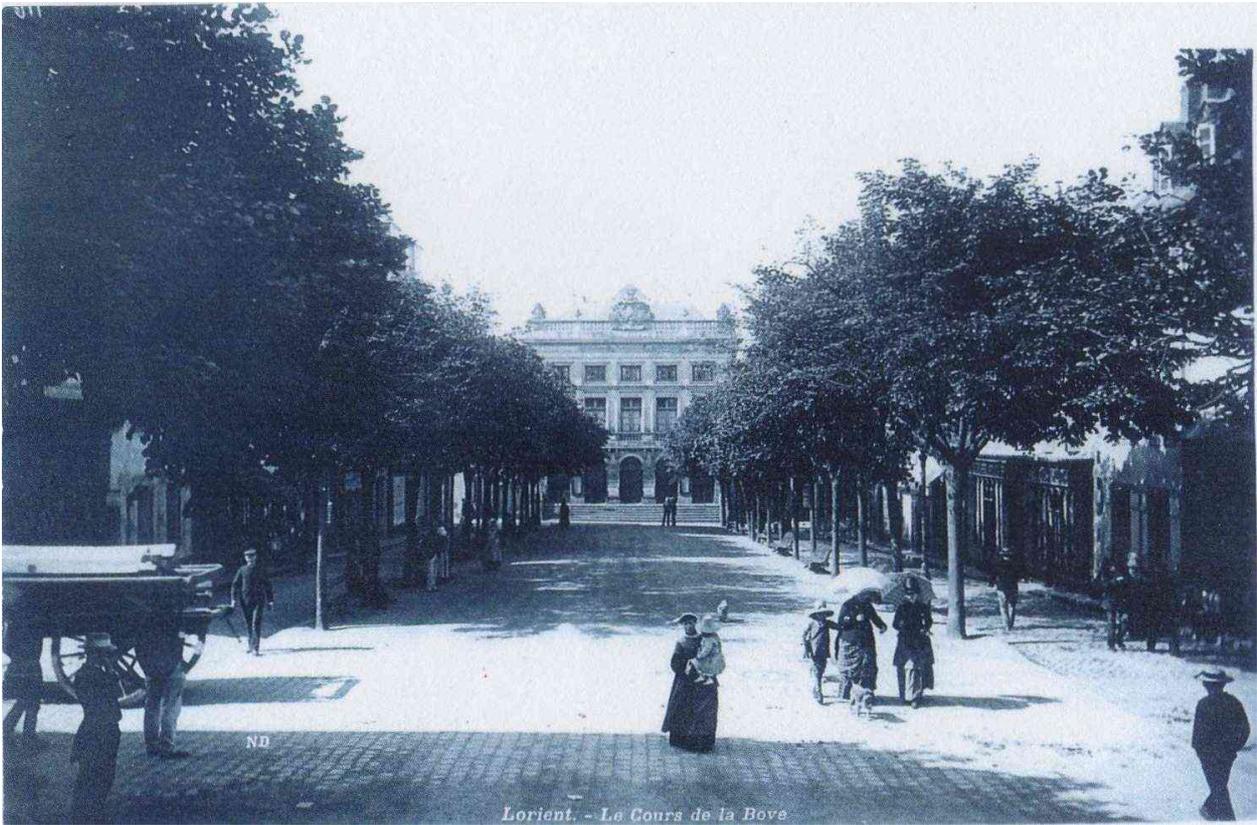
Participants aux recherches historiques

- BERARD Marie-Thérèse
- CAPILLON Marie
- CHRESTIEN Claude
- EPARDAUD Yvette et Michel
- GUILLAUME Michel
- HARROUET Yvette et André
- JAN Paul
- LANCELOT Louis
- LE BAILLY Rozenn
- LE GARSMEUR Monique
- LE GLOANEC Gabrielle
- LE SCOULLER Christiane
- LONGIN Yves
- POULERIGUEN Georgette
- SAVEAN Christiane
- SELLIN Jean-Louis

Rédactrices

- HARROUET Yvette
 - LE GLOANEC Gabrielle
 - POULERIGUEN Georgette
 - SAVEAN Christiane
- avec CHRESTIEN Claude

Avec nos remerciements pour leur contribution au sympathique personnel des Archives municipales de Lorient et à l'OLAC.



Lorient – Le Cours de la Bôve et le Théâtre